



Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER
DANS LE SECTEUR REUX-TAILLANDERIE-ROUTE D'ANGERS

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°24-064 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a approuvé l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur le secteur Reux-Taillanderie-Route d'Angers, pour prendre en considération de futurs projets d'aménagement.

En application de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation concernant les travaux, les constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement du secteur Reux-Taillanderie-Route d'Angers.

Le présent avis, la délibération et le périmètre de sursis à statuer sont affichés à la Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou et publié sur le site internet de la commune. La délibération et le plan annexé, sont consultable en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouvertures.

Le présent avis est publié dans les journaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest.

Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Délibération

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard GALLIOU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Daniel VICENTE a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

M. Bernard BLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON

Mme Marie-Josèphe RENIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Simon EL HELOU a donné pouvoir à M. Nicolas CHILDEBRAND

Absents :

Secrétaire de séance : Damien PLAINCHAULT

Convocation du 18 septembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 29

Affichage le 02 octobre 2024

**URBANISME - SURSIS À STATUER - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DANS LE SECTEUR REUX /
TAILLANDERIE SIS ROUTE D'ANGERS**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

La récente loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023 rappelle l'effort que nos collectivités doivent encore mener pour éviter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et la sauvegarde des terres agricoles et naturelles.

Sur ces principes, l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, à savoir : le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du pôle métropolitain Loire-Angers et plus précisément le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, ont donc pour objectif de procéder à des renouvellements urbains et au développement de logements dans le tissu urbain existant.

L'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) « Reux-Cordelles-Rillerie », inscrite au PLUi, a une vocation principalement résidentielle, visant à structurer l'entrée de ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou en réalisant une offre diversifiée de logements individuels, collectifs et intermédiaires.

Dans le cadre de la révision du PLUi, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou envisage de poursuivre l'aménagement de ce secteur et d'entamer la phase 2 prévue dans l'OAP, correspondant au site occupé par les « Vergers d'Anjou ».

Aussi, le périmètre d'aménagement urbain pourrait être étendu aux parcelles AP 385, AP 897, AP 898, AP 899, AP 900, AP 901 et AP 280, actuellement occupées par des maisons individuelles. Ces parcelles sont situées à l'intersection de la route d'Angers et de la rue de la Taillanderie, constituant un axe de déplacement et de mobilité structurant la commune.

Afin de ne pas obérer la réalisation d'un futur projet d'aménagement, il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou de surseoir à statuer, c'est-à-dire de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'article L.424-1 3° du code de l'urbanisme permet au Maire de surseoir à statuer à une demande de permis ou à une déclaration préalable « *lorsque des travaux, construction ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Le périmètre proposé est annexé à la présente délibération.

Le délai de validité du périmètre de sursis à statuer ainsi institué est d'une durée de 10 ans. L'autorité compétente peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur, révisé ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 10 septembre 2024 ;

Je vous propose :

- D'instaurer le périmètre de projet et de sursis à statuer du secteur « Reux – Route d'Angers – Taillanderie », situé à l'intersection de la route d'Angers et de la rue de la Taillanderie, correspondant au plan ci-annexé
- De décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre
- De préciser que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (M. CHILDEBRAND).

Dominique BREJEON,
Maire.



Damien PLAINCHAULT
Secrétaire de séance.



Périmètre de sursis à statuer

Secteur « Reux-Route-d'Angers-Taillanderie »

PLAN



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 049-214902678-20240924-24_064-DE